

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Mercredi 22 août 2018 à 20h30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 17 août 2018

En exercice: 14

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d’Affichage : 23/08/2018

L’an deux mil dix-huit et le vingt-deux août à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, ~~Sophie LE FEVRE~~, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, ~~Cédric MILLON~~, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENTS EXCUSES : Sophie LE FEVRE a donné procuration à Gilbert CAISSON, Cédric MILLON a donné procuration à M. Michel LOTTIER.

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 60/2018

Objet : Renouvellement de la convention unique d’offre de services avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale

M. le Maire rappelle, dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l’article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d’eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n°70/2015 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé l’adhésion de notre collectivité à la convention unique d’offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d’Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d’effet au 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle convention d’offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif. Cette convention facilite l’accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d’adhésion «à la carte» au moyen d’un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l’échelle du territoire départemental assure à notre collectivité de bénéficier pour son personnel d’un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

Soce commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)

Organisation des concours et examens professionnels et des missions facultatives suivantes :

- ✓ Médecine de prévention - Hygiène et sécurité au travail - Remplacement d’agents
- ✓ Service social - Accompagnement psychologique - Conseil en recrutement
- ✓ Conseil en organisation RH - Archivage et numérisation

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

de renouveler la convention unique d’offre de services proposée par le CDG06 pour l’accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;

d’autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d’offre de services ainsi que les demandes d’adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Le Conseil Municipal, oui l’exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l’unanimité. Approuve** le renouvellement de la convention unique d’offre de services proposée par le CDG06 pour l’accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d’offre de services ainsi que les demandes d’adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Délibération n° 61/2018

Objet : Attribution de l’appartement des Escaillons

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 30/2018 du 9 avril 2018 vous l’avez autorisé à mettre en vente le bien immobilier constitué d’un appartement de 3 pièces avec 2 petites caves, situé 8 chemin des Escaillons cadastré section B n° 1387 lots 3 et 4 pour une superficie de 45.87 m² en zone UA du PLU.

Conformément aux termes du règlement de consultation également approuvé lors du conseil municipal du 9 avril 2018, une annonce concernant cette vente a été publiée dans le quotidien « Nice Matin » et affichée sur les panneaux de la mairie et de la mairie annexe. La remise des offres avait été fixée au 2 juillet 2018 à 16h00. Des visites de l'appartement et des caves ont été effectuées les 9 et 16/06/2018. 3 dossiers ont été réceptionnés en mairie pour ce bien. Le comité technique qui s'est réuni pour réaliser l'analyse des offres ainsi reçues a sélectionné le projet de : Monsieur Adrien GILIBERTO

La proposition d'achat de M. Adrien GILIBERTO s'élève à 105 000 € (cent cinq mille euros) et le projet l'accompagnant correspond aux termes du règlement. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**.

-Valide le choix du comité technique en ce qui concerne l'attributaire du bien situé 8 chemin des Escaillons cadastré B n° 1387 lots 3 et 4 d'une superficie de 45.87 m²

-**Autorise** M. le Maire à vendre ce bien immobilier cadastré B n° 1387 lots 3 et 4 d'une superficie de 45.87 m² situé 8 chemin des Escaillons M. Adrien GILIBERTO au prix de 105 000 € (cent cinq mille euros) -**Autorise** à M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette cession, -**Dit** que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge des acquéreurs

Délibération n° 62/2018

Objet : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BLAUSASC POUR UN PROJET DE STATION-SERVICE ET DRIVE A LA POINTE

VU le code général des collectivités territoriales, VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-58 et R. 153-15, VU le code de l'environnement, notamment les articles R.123-1 à R.123-27, VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985, dite Loi Montagne,

VU le décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 approuvant la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes, VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation concernant le bassin de risque Paillons – pays niçois et l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques naturels de Mouvements de terrain et de séisme de la commune de Blausasc, VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Blausasc, VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 28 mai 2018, joint au dossier d'enquête, VU l'arrêté n°CU-2017-93-06-15 du 30 août 2017 indiquant que le PLU mis en compatibilité n'est pas soumis à évaluation environnementale, VU le courrier du 19 avril 2018 du secrétariat de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers indiquant qu'il n'y avait pas lieu de soumettre le dossier à l'avis de la CDPENAF, VU la décision du tribunal administratif du 15 mai 2018 désignant M Georges MARTINEZ en qualité de commissaire-enquêteur, VU l'arrêté n°30/2018 en date du 23 mai 2018 du Maire de Blausasc, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du dossier de déclaration de projet « Station-service et Drive à la Pointe » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blausasc, VU les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 31 mai 2018, de la Chambre d'Agriculture du 11 juillet 2018, et de la Commune de l'Escarène / Communauté de Communes du Pays des Paillons du 11 juillet 2018, le courriel de la DDTM06/SAUP/PAP du 23 mai 2018, le courriel du Département 06/SDA du 28 mai 2018.

CONSIDERANT que le projet envisagé dans le quartier de la Pointe par la municipalité consiste en la réalisation :

-d'une station-service, d'un drive et d'une laverie en libre-service permettant de répondre à la demande en commerces et services de proximité, tout en favorisant une fluidification du trafic dans ce secteur,

CONSIDERANT que le projet a été conçu dans un souci d'intégration paysagère et dans le respect du cadre de vie pour les résidents,

CONSIDERANT que le projet a pris en compte le plan de prévention des risques inondation applicable sur la commune,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le cadre du SCOT et notamment au sein d'un site stratégique de développement ou d'aménagement, « présentant ou pouvant présenter une multifonctionnalité d'habitat, d'économie, de loisirs, de commerces »,

CONSIDERANT que les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération sont

-la création d'une nouvelle offre complémentaire en commerces et services de proximité répondant à la demande des jeunes actifs, et permettant de limiter les déplacements,

-l'installation d'un nouveau point de carburant constituant une alternative à la station existante rive droite du Paillon et diminuant la situation de vulnérabilité du territoire,

-la répartition des flux et la fluidification du trafic, notamment à l'heure de pointe du soir au niveau du gratoire localisé à l'intersection de la Pénétrante du Paillon et des RD 2204 et RD 15,

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du projet est propriété communale,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé en mars 2013 ne permet pas la réalisation du projet,

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-58, L. 300-6 et R. 153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été engagée pour permettre sa réalisation,

CONSIDERANT que les changements d'urbanisme proposés sont les suivants :

-créer une zone adaptée au projet, ayant son propre règlement écrit et graphique, et dénommée UK,

-réduire les zones UE et A existantes,

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme s'agissant du projet de station-service et drive au quartier de la Pointe de Blausasc, et soumis à enquête publique, a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête, aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, prévue au code de l'urbanisme, s'est tenue le 28 mai 2018,

CONSIDERANT que l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de station-service et drive au quartier de la Pointe et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme s'est tenue en mairie de Blausasc du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus,

CONSIDERANT que durant cette enquête publique, 21 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête, 11 courriers (dont un mail) ont été envoyés au siège de l'enquête ou ont été remis en main propre au commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis dans ses conclusions motivées du 8 août 2018, un avis favorable concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de station-service et drive au quartier de la Pointe à Blausasc, assorti d'une recommandation de « mettre en place une structure d'échange avec les habitants, avec la participation de l'exploitant de la station-service, tout au long du processus de réalisation et ultérieurement en exploitation, pour informer les habitants sur les mesures retenues pour limiter les nuisances de fonctionnement et le traitement des risques »,

CONSIDERANT que la Commune de Blausasc tiendra compte de cette recommandation et qu'un échange avec les riverains sera organisé au sujet des mesures destinées à limiter les nuisances de fonctionnement et le traitement des risques,

CONSIDERANT qu'il convient, par la présente, de déclarer l'intérêt général du projet pour les motifs exposés ci-dessus, et d'approuver le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés **12 voix pour, 2 contres (Nadège MASSE et F. ABASSIT)**.

Décide de déclarer d'intérêt général le projet de station-service et drive au quartier de la Pointe de Blausasc, pour les motifs développés précédemment,

-Approuve la mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation de ce projet, selon le dossier annexé à la présente délibération,

-Adopte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme,

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente délibération deviendra exécutoire à compter de la dernière des mesures de publicité ci-après :

-Réception en Préfecture, - Premier jour d'affichage en Mairie, - Mention dans un journal diffusé dans le Département. Il est précisé que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie de Blausasc.

Ce projet répondant aux termes du règlement de consultation

Délibération n°63/2018

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire, explique que le Département dispose d'une enveloppe de crédits attribués au titre de la répartition du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Dans ce cadre, il propose de déposer auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention au titre des amendes de police 2018 en vue de la réalisation de divers travaux dont le détail est joint à cette délibération pour un montant HT de 119 250 €. Une demande de dotation d'un montant de 35 775 € HT qui représente 30% du coût des travaux H.T. sera réalisée auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au titre des amendes de police. Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**. Approuve les travaux notés sur le détail joint pour un montant de 119 250 € HT, Autorise Monsieur le Maire, à demander une subvention au titre des amendes de police 2018 d'un montant de 35 775 € H.T. soit 30% du coût des travaux.

Délibération n°64/2018

Objet : Attribution du marché pour la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires (école maternelle La Pointe et école primaire village) de la commune de Blausasc.

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n° 32/2018 du 9 avril 2018 vous l'avez autorisé à effectuer une consultation pour la signature d'un nouveau contrat pour la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires (école maternelle La Pointe et école primaire village) de la commune de Blausasc. Un marché à procédure adaptée a été publié sur le site www.marches-securises.fr, le BOAMP ainsi que sur le site de la commune. À la suite de cette publication, une entreprise a déposé une offre.

Après analyse de cette offre, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché pour une durée d'un an à compter du 3 septembre 2018 et ce qu'à jusqu'à la fin de l'année scolaire reconductible par reconduction expresse deux fois pour les périodes de même durée sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans avec la SAS SNRH Régéal et Saveur sise à Saint André de la Roche, sur la base d'un prix unitaire du repas de 3.02 € HT pour les repas des enfants de l'école maternelle, 3.18 € HT pour les repas des enfants de l'école primaire Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

-Autorise M. le Maire à signer le marché avec la SAS SNRH Régéal et Saveur aux conditions citées ci-dessus.

-Dit que la dépense est inscrite au budget communal au chapitre 011-article 6042

Délibération n°65/2018

Objet : Nouveaux tarifs de la garderie scolaire et des repas cantine

Monsieur le Maire, Informe l'assemblée que les tarifs des repas des cantines n'ont pas été présentés lors du vote du règlement intérieur des écoles. Le marché ayant été attribué, il est désormais possible de fixer le prix des repas dont détail ci-dessous : Enfants des classes maternelles 3.40 € - Enfants des classes élémentaires 3.85 €

Domiciliés hors commune : Enfants des classes maternelles 6.70 € - Enfants des classes élémentaires 7.20 €

Repas des adultes (pour les professeurs des écoles souhaitant manger sur place) Repas adultes 4.70 €

Il précise que les tarifs de la garderie scolaire n'ont pas été réévalués depuis l'année scolaire 2013/2014. Il convient donc d'effectuer une réévaluation de ces derniers, ainsi il est proposé :

Le service de garderie payante le soir de 16 h 15 à 18 h 30 pour l'école maternelle et de 16 h 30 à 18 h 30 pour l'école primaire

Option 1 : tarif forfaitaire mensuel..... 26€ Option 2 : carte de 10 présences..... 20€

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages **exprimés 13 voix pour, 1 abstention (F. ABASSIT)** -Approuve les nouveaux tarifs de la cantine pour les enfants de la maternelle et des primaires, ainsi que pour les adultes, tels que définis ci-dessus, -Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire 2018-2019

Délibération n°66/2018

Objet : Modification de la délibération 25/2017 du 12/04/2017 relative à la création d'un budget cimetière

M. le Maire, rapporteur, Rappelle

Que par délibération n°25/2017 du 12 avril 2017 il avait été décidé la création d'un budget cimetière. Que par délibération n°9/2018 du 9 avril 2018 le budget primitif du budget cimetière a été voté, Des modifications quant à ce budget sont demandées par les services de la trésorerie. Ce budget cimetière établi selon la nomenclature M4 est une régie autonome financièrement non personnalisée juridiquement, (cf. article L. 1412-1 du CGCT) et non pas un budget annexe comme cela a été indiqué dans les délibérations du 12 avril 2017 et du 9 avril 2018. Par ailleurs, les ventes de caveaux entrant dans le champ d'application de la TVA, elles sont donc imposables à la TVA au taux normal en application de l'article 256 du code général des impôts. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité.**- Approuve la modification du budget cimetière M4 (service industriel et commercial) sous la forme d'une régie autonome financièrement non personnalisée juridiquement, - Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches auprès des services compétents afin d'obtenir un numéro SIRET ainsi qu'un numéro de déclarant à la TVA.

Délibération n°67/2018

Objet : Achat d'un tracteur

M. le Maire Expose que la commune est propriétaire de nombreuses routes et pistes communales bordées de végétaux qu'il est nécessaire de nettoyer chaque année, Expose qu'elle dispose de terrains agricoles qu'elle souhaite entretenir et remettre en culture, les ânesses font de leur côté un travail de débroussaillage important, aussi les terrains ainsi revalorisés vont pouvoir être labourés, Expose qu'un tracteur de marque Goldoni Star Année 2014 de type 3050 immatriculé BL 142 G avec bras de levage de marque Bonatti équipé d'une fraise, d'un godet, d'une remorque ayant effectué 650 heures de travail. Il peut être équipé d'une lame pour le déneigement. Souhaite acquérir ces équipements ci-dessus exposés pour un montant de 16.000 euros (seize mille euros) TTC. Le Conseil Municipal, ouï à l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité.** •Accepte le projet d'achat de ces équipements qui vont faciliter l'entretien de voirie et la remise en état de terrains agricoles pour un montant total de 16.000 euros (seize mille euros). •Charge M. le maire de procéder à l'ensemble des formalités pour réaliser cette opération.

Ces dépenses seront inscrites au budget au chapitre 21

Délibération n°68/2018

Objet : renouvellement bail auberge du Moulin

M. le Maire, rapporteur, Rappelle que le bail consenti à la SARL NATHY en vue de l'exploitation de l'hôtel restaurant bar situé quartier la Torre est venu à expiration le 31 juillet 2018. Ce bail se trouve renouvelé tacitement dans les conditions des articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce pour une nouvelle durée de neuf années. Il y a donc lieu d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant audit bail pour une durée expirant le 31 juillet 2027, le montant du loyer annuel étant fixé à la somme de 7963.76 € (sept mille neuf cent soixante-trois euros et soixante-seize centimes). Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité.** - Autorise M. le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du bail avec la SARL NATHY pour la période du 1er août 2018 au 31 juillet 2027 et tout acte relatif à l'exécution de ce bail.